

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2022-139

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

33-2022-07-22-00010 - récépissé de déclaration ADJOVI A (1 page)	Page 4
33-2022-07-22-00007 - récépissé de déclaration CROCHON J (1 page)	Page 6
33-2022-07-22-00011 - récépissé de déclaration DELMON P (1 page)	Page 8
33-2022-07-22-00006 - récépissé de déclaration GUEYE N (1 page)	Page 10
33-2022-07-22-00012 - récépissé de déclaration PEREIRA DA SILVA C (2 pages)	Page 12
33-2022-07-22-00013 - récépissé de déclaration PHOMMARINH V (1 page)	Page 15
33-2022-07-22-00003 - récépissé de déclaration RODRIGUES C (1 page)	Page 17
33-2022-07-22-00008 - récépissé de déclaration TSONG CHIN CHUEN Y (1	
page)	Page 19
33-2022-07-22-00004 - récépissé modificatif de déclaration FREE DOM'BASSIN	
D'ARCACHON (modif) (2 pages)	Page 21
33-2022-07-22-00005 - récépissé modificatif de déclaration LOVAKIDS (2 pages)	Page 24
33-2022-07-22-00009 - récépissé modificatif de déclaration ORMALI (2 pages)	Page 27
CHU BORDEAUX / Secrétariat Général	
33-2022-07-25-00006 - Délégation de signature n°027 YB - Sylvie GUIONIE -	
Formation - CH LIBOURNE (2 pages)	Page 30
DDTM GIRONDE / SUAT	
33-2022-07-25-00008 - La Préfète de la Gironde a accordé le 25/07/2022	
l'autorisation tacite au 19/05/2022, à la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES	
MOUSQUETAIRES représentée par Monsieur Pierre LEBLANC Président du	
Conseil d'Administration, pour l'extension de 1275 m² de surface de vente d'un	
supermarché sous l'enseigne "INTERMARCHE SUPER" et de sa galerie	
marchande par démolition/reconstruction pour une surface de vente totale de	
3711 m², la création de 3 cellules commerciales indépendantes d'une surface de	
vente totale de 700 m² et la création d'un drive de 4 pistes de ravitaillement sur	
une emprise au sol de 80 m², situé 17 rue de la Fontaine à	
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240). (1 page)	Page 33
33-2022-07-25-00007 - La Préfète de la Gironde a accordé le 25/07/2022	
l'autorisation tacite au 23/05/2022, à la SCI EULALIX représentée par Monsieur	
Vincent VIVEZ son gérant, pour l'extension d'un ensemble commercial de 979 m²	
de surface de vente par l'extension de 100,28 m² de surface de vente du magasin	
sous l'enseigne "Blackstore" de 680 m² de surface de vente actuelle, portant la	
surface de vente future de l'ensemble commercial à 1079,28 m², situé 36 Avenue	
de l'Aquitaine à SAINTE-EULALIE (33560). (1 page)	Page 35
33-2022-07-25-00009 - La Préfète de la Gironde a accordé le 25/07/2022	
l'autorisation tacite au 24/05/2022, à la SE DECATHLON représentée par	
Monsieur Arnaud GAUQUELIN Directeur Général Délégué de la société, pour	
l'extension d'un ensemble commercial de 17 886 m² de surface de vente par la	
création d'un magasin à l'enseigne "ALLTRICKS" d'une surface de vente de	
269,20 m², portant la surface de vente future de l'ensemble commercial à 18	
155,20 m², situé 5 rue Hipparque à MERIGNAC (33700). (1 page)	Page 37

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

33-2022-07-27-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 030/2022 du 28 février 2022 portant dérogation à l'interdiction de prélèvement, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre de l'étude de la réponse de la Zostère marine à la pression des contaminants chimiques Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (7 pages)

Page 39

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives

33-2022-07-25-00005 - Arrêté portant interdiction temporaire du port, transport et consommation d'alcool dans les gares et trains SNCF pour le festival SUN SKA (2 pages)

Page 47

récépissé de déclaration ADJOVI A



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP453521411

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 18 juillet 2022 par Madame Adjovi Amesse en qualité d'entrepreneur individuel, situé 5 cours Balguerie Stuttenberg 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP453521411 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdé égation

La cheffe de l'anité politiques de l'emploi

récépissé de déclaration CROCHON J



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893637884

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 17 juillet 2022 par Monsieur Jonathan CROCHON en qualité d'entrepreneur individuel situé 39 ter rue Daniel Digneaux 33980 AUDENGE et enregistré sous le N° SAP893637884 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé de déclaration DELMON P



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP423213248

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 15 juillet 2022 par Monsieur Philippe DELMON en qualité de micro entrepreneur, situé 23 bd Pierre Despagne 33510 ANDERNOS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP423213248 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé de déclaration GUEYE N



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914291406

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 19 juillet 2022 par Madame Ndella GUEYE en qualité de micro entrepreneur, situé 14 Avenue Andre Reinson Bat B 216 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP914291406 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé de déclaration PEREIRA DA SILVA C



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP880205737

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 10 juillet 2022 par Madame Christelle PEREIRA DA SILVA en qualité de micro entrepreneur, situé 34 avenue Lafontaine 33560 CARBON BLANC et enregistré sous le N° SAP880205737 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- · Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité solitiques de l'emploi

récépissé de déclaration PHOMMARINH V



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914355839

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 12 juillet 2022 par Madame Véronique PHOMMARINH en qualité de micro entrepreneur,11 rue Joliot Curie Logement 31 33185 LE HAILLAN et enregistré sous le N° SAP914355839 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'inité politiques de l'emploi

récépissé de déclaration RODRIGUES C



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917509770

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 21 juillet 2022 par Madame Catherine RODRIGUES en qualité de micro entrepreneur, situé 2 Bis rue Beauséjour 33610 GAZINET et enregistré sous le N° SAP917509770 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé de déclaration TSONG CHIN CHUEN Y



Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914696968

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 11 juillet 2022 par Monsieur Yann TSONG CHIN CHUEN en qualité de micro entrepreneur, Isitué 3 rue Alain Mimoun résidence les jardins de Garonne bt A 33140 CADAUJAC et enregistré sous le N° SAP914696968 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdé légation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé modificatif de déclaration FREE DOM'BASSIN D'ARCACHON (modif)



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810431643

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 26 janvier 2016;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 11 juillet 2022 par Mademoiselle Sandie LACOMBE en qualité de Gérante, pour la SARL FREE DOM' BASSIN D'ARCACHON située 1 rue Pierre Dignac 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP810431643 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- · Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdelégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé modificatif de déclaration LOVAKIDS



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907942270

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5; Vu l'agrément en date du 3 juin 2022 à l'organisme LOVAKIDS;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 19 juillet 2022 par Madame Anne-Sophie DUFOUR en qualité de gestionnaire , pour la SAS LOVAKIDS située 12 rue Jacques Brel 33560 CARBON BLANC et enregistré sous le N° SAP907942270 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

récépissé modificatif de déclaration ORMALI



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP817917099

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 25 janvier 2016;

La préfète de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 13 juillet 2022 par Monsieur Christophe GUILLAUME en qualité de gestionnaire, pour la SAS ORMALI située 24 rue de Macau 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP817917099 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 22 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de L'Emploi du Travail et des Solidarités et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

CHU BORDEAUX

33-2022-07-25-00006

Délégation de signature n°027 YB - Sylvie GUIONIE - Formation - CH LIBOURNE



DELEGATION DE SIGNATURE N° 2022/027/DS

Bordeaux, le 25 juillet 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé lé 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Libourne ;

DECIDE

CHU de Bordeaux - Direction générale - 12 rue Dubernat - 33404 Talence Cedex

Article 1

Délégation est donnée à Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation et prend effet à la date de signature et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,

Yann BUBIEN

DDTM GIRONDE

33-2022-07-25-00008

La Préfète de la Gironde a accordé le 25/07/2022
l'autorisation tacite au 19/05/2022, à la SA
L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES
MOUSQUETAIRES représentée par Monsieur Pierre
LEBLANC Président du Conseil d'Administration,
pour l'extension de 1275 m² de surface de vente d'un
supermarché sous l'enseigne "INTERMARCHE
SUPER" et de sa galerie marchande par
démolition/reconstruction pour une surface de vente
totale de 3711 m², la création de 3 cellules
commerciales indépendantes d'une surface de vente
totale de 700 m² et la création d'un drive de 4 pistes
de ravitaillement sur une emprise au sol de 80 m²,
situé 17 rue de la Fontaine à
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240).



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial

Liberté Égalité Fraternité

AVIS TACITE

Le 19 mai 2022 le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde a enregistré le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale PC n°033 366 22 J0047 présenté par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES représentée par M. Jean BIBOULET, pour l'extension de 1 275 m² de surface de vente d'un supermarché sous l'enseigne « INTERMARCHE SUPER » et de sa galerie marchande par démolition et reconstruction du supermarché sous l'enseigne « INTERMARCHE » pour une surface de vente totale de 3 711 m², la création de 3 cellules commerciales indépendantes d'une surface de vente totale de 700 m² et la création d'un drive de 4 pistes de ravitaillement sur une emprise de 80 m², situé 17 rue de la Fontaine à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240).

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015) représentée par Monsieur Pierre LEBLANC Président du Conseil d'Administration donnant mandat à Monsieur Brahim REGUIEG Responsable de programmes, elle agit en qualité de propriétaire d'une partie du foncier objet de l'opération, elle dispose des autorisations de la SAS SAINT ANDRE DISTRIBUTION, de la SCI CHAZAC et de la SCI GRANIT propriétaires des autres parcelles constituant l'assiette du foncier du projet.

En l'absence de notification d'un avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'avis sollicité par la SA L'IM-MOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES est réputé favorable depuis le 19 mai 2022.

Cette autorisation tacite sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et un extrait de cette autorisation sera publié dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

Cette autorisation tacite peut faire l'objet d'un recours conformément aux articles L.752-17 et R.752-30 à R.752-34 du code de commerce auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - Secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement commercial - Pôle aménagement commercial - Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - 6 rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13 par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la dernière des mesures de publication pour les tiers.

Bordeaux, le

2 5 JUIL. 2022

Fabienne BUCCIO

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33

Mél: henriette.riviere@gironde.gouv.fr

www.gironde.gouv.fr

1/1

DDTM GIRONDE

33-2022-07-25-00007

La Préfète de la Gironde a accordé le 25/07/2022 l'autorisation tacite au 23/05/2022, à la SCI EULALIX représentée par Monsieur Vincent VIVEZ son gérant, pour l'extension d'un ensemble commercial de 979 m² de surface de vente par l'extension de 100,28 m² de surface de vente du magasin sous l'enseigne "Blackstore" de 680 m² de surface de vente actuelle, portant la surface de vente future de l'ensemble commercial à 1079,28 m², situé 36 Avenue de l'Aquitaine à SAINTE-EULALIE (33560).



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial

AVIS TACITE

Le 23 mai 2022 le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde a enregistré la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI EULALIX dont le siège social est situé 15 Allée James Watt à MERIGNAC (33700) représentée par Monsieur Vincent VIVEZ son gérant, pour l'extension d'un ensemble commercial de 979 m² de surface de vente par l'extension de 100,28 m² de surface de vente du magasin sous l'enseigne « Blackstore » de 680 m² de surface de vente actuelle, portant la surface de vente future de l'ensemble commercial à 1079,28 m², situé 36 Avenue de l'Aquitaine à SAINTE-EULALIE (33560). La SCI EULALIX agit en qualité de propriétaire du magasin et du foncier de l'opération.

En l'absence de notification d'un avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'avis sollicité par la SCI EU-LALIX est réputé favorable depuis le 23 mai 2022.

Cette autorisation tacite sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et un extrait de cette autorisation sera publié dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

Cette autorisation tacite peut faire l'objet d'un recours conformément aux articles L.752-17 et R.752-30 à R.752-34 du code de commerce auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement commercial - Pôle aménagement commercial - Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - 6 rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13 par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la dernière des mesures de publication pour les tiers.

Bordeaux. le

2 5 JUIL. 2022

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél: 05 56 93 30 33
Mél: henriette.riviere@gironde.gouv.fr

DDTM GIRONDE

33-2022-07-25-00009

La Préfète de la Gironde a accordé le 25/07/2022 l'autorisation tacite au 24/05/2022, à la SE DECATHLON représentée par Monsieur Arnaud GAUQUELIN Directeur Général Délégué de la société, pour l'extension d'un ensemble commercial de 17 886 m² de surface de vente par la création d'un magasin à l'enseigne "ALLTRICKS" d'une surface de vente de 269,20 m², portant la surface de vente future de l'ensemble commercial à 18 155,20 m², situé 5 rue Hipparque à MERIGNAC (33700).



Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial

AVIS TACITE

Le 24 mai 2022 le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde a enregistré le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale valant AEC n°PC 033 281 22 Z0035 présentée par la SE DECATHLON représentée par M. François-Emmanuel ROUJAS, pour l'extension d'un ensemble commercial de 17 886 m² de surface de vente par la création d'un magasin à l'enseigne « ALL-TRICKS » d'une surface de vente de 269,20 m², portant la surface de vente future de l'ensemble commercial à 18 155,20 m², situé 5 rue Hipparque à MERIGNAC (33700).

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SE DECATHLON dont le siège social est situé 4 Boulevard de Mons à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), représentée par Monsieur Arnaud GAUQUE-LIN Directeur Général Délégué de la société donnant délégation de pouvoirs à Monsieur Xavier GALLICE donnant tous pouvoirs à M.Stéphane BOUYER Responsable Expansion, elle agit en qualité de propriétaire du foncier assiette du projet.

En l'absence de notification d'un avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'avis sollicité par la SE DE-CATHLON est réputé favorable depuis le 24 mai 2022.

Cette autorisation tacite sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et un extrait de cette autorisation sera publié dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

Cette autorisation tacite peut faire l'objet d'un recours conformément aux articles L.752-17 et R.752-30 à R.752-34 du code de commerce auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement commercial - Pôle aménagement commercial - Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - 6 rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13 par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la dernière des mesures de publication pour les tiers.

Bordeaux, le

2 5 JUIL 2022

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél: 05 56 93 30 33
Mél: henriette.riviere@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2022-07-27-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 030/2022 du 28 février 2022 portant dérogation à l'interdiction de prélèvement, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre de l'étude de la réponse de la Zostère marine à la pression des contaminants chimiques Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon



Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 030/2022 du 28 février 2022 portant dérogation à l'interdiction de prélèvement, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre de l'étude de la réponse de la Zostère marine à la pression des contaminants chimiques

Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Réf. DBEC: n° 74/2022

La Préfète de Gironde, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415 et R.411-1 à R.411-14,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- **VU** l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif aux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2002, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine département de la Gironde,
- VU l'arrêté N° 33-2022-03-02-00004 du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Gironde,
- VU l'arrêté n° 30/2022 du 28 février 2022, autorisant le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à déroger aux interdictions de prélèvement, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées dans le cadre de l'étude de la réponse de la Zostère marine à la pression des contaminants chimiques,
- **VU** la demande de modification de l'arrêté n° 030/2022 du 28 février 2022, portant dérogation au régime de protection des espèces, formulée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon le 16 juin 2022,

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr **CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que les modifications demandées le 16 juin 2022 ne constituent pas une modification substantielle du projet au sens de l'article R. 411-10-1 du code de l'environnement,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n° 30/2022 du 28 février 2022, autorisant le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à déroger aux interdictions de prélèvement, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 susvisé, est modifié, comme suit :

« Dans le cadre de l'étude de la réponse de la zostère marine à la pression des contaminants chimiques et d'un test de restauration écologique des herbiers, Monsieur Hervé Caroff, Directeur adjoint délégué du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon – 4, rue Copernic, 33470 Le Teich, est autorisé à déroger aux interdictions de récolte, de transport et d'utilisation de spécimens de l'espèce végétale protégée suivante :

- Zostère marine (Zostera marina). »

Le reste sans changement.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 susvisé, est modifié, comme suit :

« Cette dérogation est accordée dans le cadre d'activités de recherche scientifique développée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en collaboration avec l'Ifremer, le Laboratoire EPOC (Université de Bordeaux) et le SIBA, dans le but d'acquérir des connaissances sur l'impact de la pollution chimique sur la Zostère marine, de tester une méthode de restauration écologique des herbiers et de pouvoir maintenir et améliorer l'état de conservation de l'espèce. »

Le reste sans changement.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 susvisé, est modifié, comme suit :

« Les prélèvements manuels sont réalisés en plongée, par des plongeurs professionnels du PNMBA, depuis les embarcations du PNMBA (La Gaïta, l'Escoure) ou le rivage si le site le permet. En cas d'impossibilité d'utiliser les navires du PNMBA, ceux de l'Ifremer, de la SEPANSO ou du SIBA peuvent être utilisés.

NOM Prénom	Qualité	Qualification
BARRAU Micaël	Agent de terrain (PNMBA)	Plongeur professionnel
CHAIGNEAU Romuald	Chef d'unité (PNMBA)	Capitaine et plongeur professionnel
FAUVEL Thomas	Chargé de mission (PNMBA)	Plongeur professionnel
LE BIHANIC Florane	Chargée de mission (PNMBA)	Matelot
LELEU Kevin	Chef d'unité (PNMBA)	Plongeur professionnel
PORTES Nathan	Agent de terrain (PNMBA)	Plongeur professionnel
ROUDAUT Loïg	Stagiaire (PNMBA-IFREMER)	

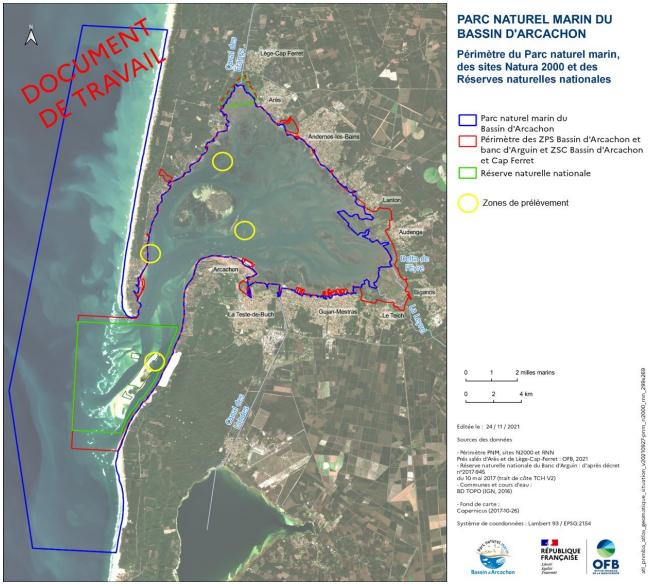
Liste des plongeurs intervenant

• Prélèvements de feuilles des zostères marines :

Les navires utilisés pour les prélèvements doivent mouiller en dehors des herbiers de zostères.

Les prélèvements sont réalisés sur 4 sites :

- la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin,
- la plage des Américains,
- le banc des Jacquets,
- le banc de Mapouchet.



Localisation des sites de prélèvement

Sur les stations de la plage des Américains, du banc des Jacquets et du banc de Mapouchet, 8 prélèvements sont réalisés en 2022 :

- 1 prélèvement fin février-début mars, avant la mise à l'eau des bateaux au mouillage,
- 6 prélèvements hebdomadaires au printemps, entre avril et juin, lors de la mise à l'eau des bateaux récemment carénés,
- 1 prélèvement au cours du mois de juillet.

Sur la station de la RNN du Banc d'Arguin, seuls 2 prélèvements sont réalisés, en février-mars et en juillet 2022.

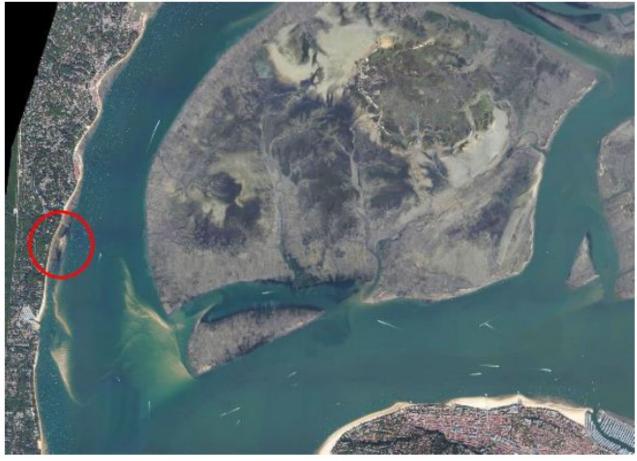
Pour chaque prélèvement, 10 feuilles de Zostère marine sont coupées. Aucune autre partie végétative n'est prélevée.

Les prélèvements sont analysés par le personnel du PNMBA, sous l'encadrement de Fabien Perron et Patrice Gonzalez du Laboratoire EPOC.

Prélèvements de pieds reproducteurs de zostères marines (spathes) :

Les navires utilisés pour les prélèvements doivent mouiller en dehors des herbiers de zostères.

Les prélèvements sont réalisés entre le 01/07/2022 et le 30/09/2022, sur 1 grand herbier situé au niveau du village de l'Herbe, dont les coordonnées sont : 44,681721°;-1,235625°.



Localisation du prélèvement

Seuls les pieds reproducteurs sont prélevés et aucune partie végétative n'est emportée.

1000 pieds au maximum sont prélevés.

Ils sont placés dans un filet avant d'être rassemblés en surface et stockés dans une glacière à température ambiante.

Immédiatement après le retour au port, ils sont stockés dans des bacs contenant environ 200 litres d'eau de mer reconstituée, à la lumière, avec agitation.

Une fois les graines détachées des spathes, celles-ci sont triées, lavées, dénombrées et placées dans des bacs d'eau de mer reconstituée en circulation, à 7°C dans l'obscurité jusqu'au semis, en 2023.

Le semis a lieu au printemps 2023, après la période des tempêtes hivernales.

Les graines sont mélangées à du sédiment sablo-vaseux injecté dans le substrat à l'aide de pistolets extrudeurs. Le site de semis est choisi à proximité d'herbiers existants et à une bathymétrie équivalente.

Le choix du site est soumis à validation de la DREAL/SPN au plus tard le 31/12/2022. »

Le reste sans changement.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 susvisé, est modifié, comme suit :

« La dérogation est accordée pour la période 2022-2023. »

Le reste sans changement.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022 visé, est modifié, comme suit :

« Un compte-rendu détaillé des prélèvements réalisés, des semis et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ainsi que, lorsqu'ils sont disponibles, les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir, pour chaque prélèvement, les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date du prélèvement (au jour),
- le nom français et le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- la localisation GPS des stations de prélèvement et leur report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000°,
- la description de la station de l'espèce concernée (surface estimée, nombre de pieds...),
- tout autre champ descriptif de la station (autres espèces présentes...),
- d'éventuelles observations complémentaires (présence d'espèces invasives, de traces de dégradation...).

Le rapport des opérations doit être transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre 2022.

Un suivi des patchs de semis est également mis en œuvre, notamment :

- l'évolution de la taille des patchs et leur densité;
- le taux de recrutement et la vitesse d'expansion et de régression des nouveaux patchs créés;
- la hauteur de la canopée ;
- d'éventuelles observations complémentaires (présence d'espèces invasives, de traces de dégradation...).

Un programme de suivi détaillé (paramètres suivis, fréquence de passage) est fourni à la DREAL/SPN pour validation avant le 31 décembre 2022.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le Pôle SINP régional habilité (Observatoire de la Biodiversité Végétale), les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpementdurable.gouv.fr/). »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable

6/7

- peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées cidessus.

ARTICLE 3: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- à Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde,
- à Monsieur le directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- à Madame la directrice du CBNSA.

Bordeaux, le 27 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation, Pour la directrice régionale et par subdélégation

Le Chef du Département Biodiversité Espèces et Connaissance

JULIEN PELLETANGE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-25-00005

Arrêté portant interdiction temporaire du port, transport et consommation d'alcool dans les gares et trains SNCF pour le festival SUN SKA



Cabinet Direction des Sécurités Bureau des polices administratives

Arrêté du 25 JUL. 2022

portant interdiction de port, de transport et de consommation d'alcool dans les gares ferroviaires et dans les trains express régionaux reliant Bordeaux au Verdon-sur-Mer du 4 au 8 août 2022

La préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L. 2215-1;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment sa partie relative à la prévention et à la répression de l'ivresse publique ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article R. 610-5 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.2121-3 et R. 2240-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU la demande de la SNCF en date du 06 juillet 2022, sollicitant une interdiction temporaire du transport et de la consommation d'alcool du 3° au 5° groupe dans l'enceinte des gares sur la ligne SNCF entre Bordeaux Saint-Jean – Le Verdon à l'occasion du SunSka Festival :

VU l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde en date du 11 juillet 2022 :

VU l'avis favorable de la direction des transports ferroviaires de Voyageurs de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le SunSka Festival se déroulera sur le Domaine de Nodris à Vertheuil (33180) les 5, 6 et 7 août 2022; qu'il attire chaque année une fréquentation exceptionnelle de plusieurs dizaines de milliers de festivaliers;

CONSIDÉRANT que les personnes qui se déplaceront en direction du lieu de tenue du festival sont susceptibles de détenir, transporter et consommer des boissons alcoolisées; que la consommation excessive d'alcool occasionne et aggrave les troubles à l'ordre public;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les troubles à l'ordre public liés à la consommation d'alcool sur la voie publique et dans certains espaces publics ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département est le garant du maintien de l'ordre public dans les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes :

2 esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr **CONSIDÉRANT** qu'un afflux important de voyageurs en provenance des trains express régionaux sur la ligne Bordeaux Saint-Jean – Le Verdon est attendu par la SNCF; qu'il est à craindre une consommation excessive d'alcool pendant toute la durée du festival ainsi que lors des déplacements des festivaliers susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public;

CONSIDÉRANT que la région, saisie pour avis en tant qu'autorité organisatrice compétente pour l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, a émis un avis favorable à la mise en place d'une interdiction temporaire et de consommation d'alcool dans les transports collectifs de voyageurs ainsi que dans l'enceinte des gares de la ligne SNCF Bordeaux Saint-Jean – Le Verdon du 04 au 08 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient alors d'interdire temporairement le port, le transport et la consommation d'alcool dans les gares ferroviaires et dans les trains express régionaux reliant Bordeaux à Le Verdon-sur-Mer ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1: Le port, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits à bord des trains en direction de la gare Le Verdon (33123), et dans l'enceinte des gares parcourant la ligne ferroviaire Bordeaux Saint-Jean – Le Verdon :

- Bordeaux Saint-Jean (Bordeaux)
- Mérignac Arlac (Mérignac)
- Caudéran-Mérignac (Mérignac)
- Bruges (Bruges)
- Blanquefort (Blanquefort)
- Parempuyre (Parempuyre)
- Ludon (Ludon-Médoc)
- Macau (Macau)
- Margaux (Margaux-Cantenac)
- Moulis -Listrac (Moulis-en-Médoc)
- Pauillac (Pauillac)
- Lesparre (Lesparre-Médoc)
- Soulac-sur-Mer (Soulac-sur-Mer)
- Le Verdon (Le Verdon-sur-Mer)

Article 2: L'interdiction prend effet le 04 août 2022 à 04h00 et prend fin le 08 août 2022 à 23h00.

<u>Article 3</u>: Par dérogation à l'article 1^{er}, les boissons alcoolisées du 3° au 5° groupe peuvent être consommées sur place au sein des débits de boissons autorisés au sein des gares. **Toutefois, aucune vente à emporter ne devra être réalisée**.

<u>Article 4</u>: Les personnes refusant de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages, et à la saisie et destruction des boissons alcoolisées peuvent se voir interdire l'accès aux trains et à l'enceinte des gares visées par le présent arrêté.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues à l'article R. 3353-5-1 du code de la santé publique et l'article R. 610-5 du code de procédure pénale.

Article 6: Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de Gironde, le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et les maires des communes desservies par la ligne ferroviaire Bordeaux Saint-Jean – Le Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Fabienne BUCCIO